

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la propreté, le réaménagement de la déchetterie située chemin de la Gravière à Pierre Bénite.

Ce réaménagement est indispensable pour un meilleur fonctionnement de cet équipement. La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

Cette opération comporte les éléments suivants :

- la séparation des entrées et des sorties des usagers avec une circulation périphérique,
- les accès des camions d'enlèvement des bennes par la bretelle de service de la voie rapide A 45,
- la construction d'un local d'accueil et de locaux techniques de 20 mètres carrés,
- l'augmentation du nombre de quais pour passer de six à dix bennes,
- l'aménagement des aires à silos, à conteneurs et réfrigérateurs,
- la construction de murs de soutènement et renforcement des murs existants en mauvais état.

Le coût global de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 000 000 F TTC ;

**B - Propose** d'approuver le programme et le montant de l'opération, de l'autoriser, d'une part, à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, à solliciter les aides de la Région, du Département, de l'ADEME et à signer les conventions à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme et le montant de l'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - solliciter les aides de la Région, du Département, de l'ADEME et à signer les conventions à intervenir.

**3° - La dépense** d'un montant de 1 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 580 - fonction 622 - opération 0099.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,